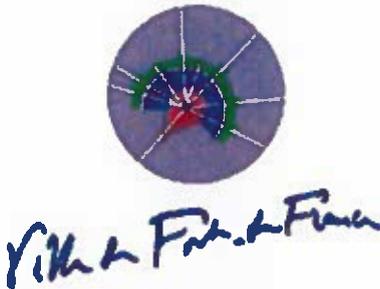


REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Fort de France, le 24 Janvier 2024



Direction Générale des Services

DGS/MF N° 5-24/01/2024-126.

Affaire suivie par:
M. Maurice FERNE
Tél: 05 96 59 60 30 - email : maurice.ferne@fortdefrance.fr

CRTC ANTILLES-GUYANE GREFFE - ARRIVEE	
06/02/2024	
N°	0022

Le Maire

A

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
de Martinique

Parc d'activités « La Providence »
Kann'Opé - Bât. D CS 18 111

97 181 LES ABYMES

OBJET : Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fort de France
Réponse de la commune au rapport d'observations définitives

Réf. : Contrôle n° 2022-0010

PI : 1 mémoire.

Lettre recommandée avec accusé de réception/

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur Le Président,

La Chambre Régionale des Comptes de Martinique a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fort de France pour les exercices 2019 et suivants.

Comme suite à la notification du rapport d'observations définitives, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, mes observations en réponse.

Mes services restent à votre disposition afin de vous fournir toute information complémentaire sur cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Le Maire,

 **Didier LAGUERRE**



Ville de Fort-de-France

Direction Générale des Services
Direction des Ressources Financières
Direction des Relations Sociales et Humaines
DGS/DRF/DRSH – MF/EG/AZ



Contrôle des comptes et de la gestion
Exercices 2019 et suivants

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
Etabli par la Chambre Régionale des Comptes de
Martinique

Mémoire en réponse

Préambule

Dans un rapport délibéré le 07 Décembre 2023, transmis à la Ville le 23 Décembre 2023 la Chambre Régionale des Comptes Martinique fait un certain nombre d'observations sur la gestion comptable de la collectivité sur les exercices 2019 et suivants.

Le présent mémoire s'inscrit dans le cadre de la procédure contradictoire qui permet aux ordonnateurs et aux organismes contrôlés de faire connaître leur analyse et de présenter leurs observations.

Il vise à apporter à la chambre régionale des comptes les compléments d'information nécessaires, de manière à permettre à la juridiction de faire une juste appréciation des actions mises en œuvre par la collectivité.

Les titres et sous titres sont tirés du rapport d'observations provisoires de la CRC.

L'ordonnateur

Observations de l'ordonnateur sur les éléments de synthèse

La chambre régionale des comptes de Martinique a procédé au contrôle de la gestion de la Ville de Fort de France pour les années 2015 à 2019.

Le Rapport d'observations 2019 de la CRC faisait mention de 20 recommandations, dont 11 recommandations de régularité se répartissant comme suit :

- ✓ 5 relatives aux finances (*recommandations 1, 2, 4, 5 et 20*) ;
- ✓ 5 relatives aux ressources humaines (*recommandations 9 à 13*)
- ✓ 1 supprimée (*recommandation n°3*).

Sur ces 20 recommandations, la chambre considère que seules 6 recommandations (5 recommandations de régularité et 1 recommandation de performance) sur les 20 n'ont pas été réalisées.

Or, une lecture attentive des recommandations mentionnées dans le rapport d'observations définitives indique que 4 des 6 recommandations posées par le rapporteur sont des recommandations nouvelles.

La collectivité s'est donc attachée à apporter à la CRC les éléments probants qui lui ont permis de constater que les recommandations formulées dans le rapport de 2019 avaient été mises en œuvre dans leur quasi-totalité (18 sur 20).

Comment le rapporteur peut-il alors affirmer que « *la collectivité a largement ignoré les recommandations du dernier rapport de la chambre* » ?

En effet, s'il peut être reproché à la Ville de n'avoir pas, dans le délai prévu par la loi (article L.243-1 du code des juridictions financières), transmis à la chambre le rapport présenté à son assemblée délibérante relatif aux actions qu'il a entreprises à la suite de la parution du rapport d'observations définitives de la CRC précité, la collectivité a bien programmé et organisé la mise en œuvre progressive des actions correctrices allant dans le sens des recommandations précitées.

Certains de ces chantiers étant importants et complexes, ils ont nécessité une action en plusieurs phases.

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse, les recommandations issues du rapport de 2019 et leur niveau de réalisation, ainsi que les observations de l'ordonnateur.

RECOMMANDATIONS

Recommandations de régularité	
Recommandation n° 1 : Mettre en place une comptabilité analytique pour les travaux en régie.	Totallement mise en œuvre
Observations de l'ordonnateur : Cette recommandation indiquée comme non mise en œuvre dans le tableau de synthèse est définie par le rapporteur comme partiellement mise en œuvre en point 78 page 20 du rapport. Je cite : « En résumé, la collectivité dispose bien d'une comptabilité analytique et a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations énoncées au présent rapport de la chambre ; Cependant, elle pourrait améliorer sa comptabilisation des coûts de personnel et de l'outillage »	
Recommandation n° 2 : Amortir les frais d'études à hauteur de 700 000 € par an (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »), les immeubles de rapport ainsi que les immobilisations relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement (compte 2153 « Réseaux divers » à inscrire au compte 6811 pour un montant de 22,06 Me au 31 décembre 2017).	Mise en œuvre incomplète
Observations de l'ordonnateur : Cette recommandation indiquée comme non mise en œuvre dans le tableau de synthèse du rapport provisoire est partiellement mise en œuvre puisque le rapporteur indique en page 21 du rapport. Je cite : « Il résulte de ces éléments que la question de l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux est correctement appréhendée par la commune »	
Recommandation n° 3 : <i>(recommandation supprimée en relation avec la correction apportée au paragraphe II. 1.1.2)</i>	
Recommandation n° 9 : Mettre fin au régime illégal d'incitation au départ à la retraite.	Mise en œuvre incomplète
Observations de l'ordonnateur :	

Recommandations de régularité	
Recommandation n° 10 : Supprimer le congé de deux mois supplémentaires accordé sans base légale aux agents partant à la retraite (retirer la délibération illégale).	Mise Totallement
Recommandation n° 11 :	

Supprimer le versement de toutes les primes qui ne sont pas fondées en droit ; instituer un régime indemnitaire conforme à la réglementation pour les agents qui remplissent les conditions et en intégrant le mérite individuel dans sa modulation.

Observations de l'ordonnateur :

Une délibération en date du 15 novembre 2022, a prévu la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Décembre 2022. Cette mise en œuvre a permis de régulariser les situations individuelles des agents dont le régime indemnitaire devait effectivement être remplacé par le RIFSEEP.

Il s'agissait de la première étape.

La seconde, prévue durant le dernier trimestre 2023, consistera à évaluer plus finement les montants des IFSE attribués aux agents concernés, et à faire des ajustements, lorsque nécessaire, au regard des responsabilités et sujétions assumées, pour garantir plus d'équité.

Le travail de mise en conformité réglementaire des primes et indemnités versées aux agents sera achevé en 2023.

Ce chantier important, a nécessité une action en plusieurs étapes.

e en œuvre en cours

Recommandation n° 12 :

Procéder à l'émission des titres de recettes en vue du reversement des sommes indûment perçues au titre de l'«*indemnité de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel* », conformément aux règles précisées par le Conseil d'Etat.

Observations de l'ordonnateur (ajout DRSH du 13/09/2023) :

Les primes versées à M. BUNOD dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur le poste de Directeur Général des Services, n'ont pas été surévaluées.

Le montant de son régime indemnitaire demeure raisonnable au regard de celui versé aux agents évoluant sur le même type de poste et dans des collectivités de strate démographique équivalente. Le passage d'une délibération jugée conforme n'aurait pas eu d'effet sur le niveau de rémunération qui lui a été attribué.

En outre, il est à préciser que le régime indemnitaire contesté par la CRC a fait l'objet d'une délibération qui a été validée par le Contrôle de légalité.

Aucune rémunération ne peut être versée sans pièce justificative et vérification par la paie.

Recommandation n° 13 :

Mettre en place un système de pointage automatique et revoir le dispositif d'attribution des heures supplémentaires afin de le rendre conforme aux obligations légales et d'en limiter le versement.

Observations de l'ordonnateur :

La Ville a mis en place un dispositif de contrôle non automatisé du temps de travail.

Le suivi du temps de travail effectivement réalisé par les agents est rigoureusement et régulièrement effectué par les managers.

1. Des états signalant les absences injustifiées et les retards sont systématiquement transmis à la Direction des Ressources Humaines pour application des sanctions prévues par la réglementation.

2. Les heures supplémentaires sont octroyées sur la base d'états validés par le personnel encadrant.

Le dispositif d'attribution des heures supplémentaires a été fortement optimisé et fait l'objet d'un suivi mensuel afin de sécuriser la maîtrise des dépenses.

Ceci a permis de diminuer sensiblement les dépenses liées aux heures supplémentaires.

En effet, de 2019 à 2022, elles ont diminué d'environ 160 K€ ; les heures supplémentaires ayant coûté à la collectivité :

1. en 2019 : 642 666,40 €,
2. en 2022 : 482 099,52 €
3. en 2023 : 398 880,32 € (du 1^{er} Janvier au 31 Aout)

La mise en place d'un système de pointage automatique impliquant un surcoût important pour la collectivité, a dû être différé pour raisons financières.

La Ville travaille depuis plusieurs années maintenant, à une meilleure maîtrise de ses dépenses et l'optimisation du dispositif d'attribution des heures supplémentaires en fait partie.

Recommandation n° 20

Clarifier les relations entre ODYSSEI et Fort-de-France en répartissant définitivement les biens et les moyens liés au service de l'eau et de l'assainissement.

re en Mise en

Enfin, le rapporteur retient une recommandation de performance :

RECOMMANDATIONS

(Classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)					
	Totalem ent mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre	Page
Recommandation n°4 : Etablir une stratégie et un plan d'actions afin de faire avancer le transfert des immobilisations		X			
Observations :					
La Ville a mis en place une stratégie mise établie en 4 axes :					
1. Actualiser l'inventaire des immobilisations à transférer, par catégorie, et mettre à jour tous les documents afférents (délibérations, actes de propriété, valeur comptable, ... ;) Cette étape a permis de classer les biens en 4 catégories :					
<ul style="list-style-type: none"> • 25 biens régularisables immédiatement (propriété de la Ville - PV de transfert du 07 Octobre 2019) • 8 biens dont la propriété de la Ville est présumée mais dont les titres de propriété n'ont pas été retrouvés, • 6 biens implantés sur des propriétés de l'Etat • 7 biens implantés sur des emprises foncières dont les propriétaires n'ont pas été identifiés, • 21 biens implantés sur des propriétés privées, 					
2. Finaliser le transfert aux plans juridique et comptable des immobilisations ne présentant aucune difficulté.					
3. Mettre en conformité juridique les immobilisations en vue de leur transfert à la CACEM : ainsi,					



depuis le plan d'action mis en place vise :

- A saisir les services de l'Etat pour les biens implantés sur des propriétés de l'Etat pour une cession à l'euro symbolique ;
- A engager auprès d'offices notariaux des prescriptions acquisitives pour les 8 immobilisations pour lesquels la propriété de la Ville est présumée mais dont les titres n'ont pas été retrouvés ;
- A procéder à une actualisation des emprises foncières concernées et donc de la valeur comptable nette de ces biens, certaines d'entre elles étant partiellement occupées par des équipements publics (terrains de football, ...) ;
- Régler sur le long terme le détachement des biens implantés sur des propriétés privées

Le transfert comptable à la CACEM :

1. des équipements « eau et assainissement » d'une valeur brute de 60 061 961,84 €, somme inscrite au compte 24 23
2. des amortissements correspondants d'une valeur de 40 334 881,77 €, somme inscrite au compte 21 92

a été réalisé.

Ces biens et les immobilisations correspondantes ont déjà fait l'objet d'un transfert par la CACEM à ODYSSI.

Sur le volume des biens à transférer, il ne reste plus que 9 biens à transférer.

L'état a déjà été arrêté par la Ville et est en cours de transmission au Chef du Service Comptable de la CACEM.

Les procédures de transfert juridique des biens sont engagées et se poursuivent.

Observations de l'ordonnateur sur les éléments du rapport provisoire

Une lecture attentive du rapport conduit l'ordonnateur à formuler un certain nombre d'observations.

Pour la bonne compréhension, celles-ci sont formulées au regard de chaque observation du rapporteur, en mentionnant à chaque fois, le numéro de page du rapport où figure l'observation concernée.

- **Le rapporteur indique en page 8 que :**

« La situation de la commune reste très tendue et présente de vrais risques financiers. (...) La dynamique des recettes est seulement portée par la fiscalité ultramarine ».

Observations de l'ordonnateur :

La Ville a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'impôts locaux afin de ne pas aggraver le niveau de précarité des ménages : en 2019, 30 % des habitants de Fort de France, soient 23 000 personnes ; vivent en dessous du seuil de pauvreté

La collectivité a toutefois mis en place une stratégie de retour à l'équilibre à l'horizon 2025 basée sur les objectifs suivants :

1. **Respecter la trajectoire financière, et en particulier disposer d'une capacité d'autofinancement nette positive en 2023 (Caf nette en 2023 : 1,62 M€) ;**
2. **Baisser les dépenses de personnel à 93,4 M€ au 31 décembre 2023**
3. **Maîtriser les flux de départ et de remplacement et tenir régulièrement à jour un tableau détaillé des emplois et des effectifs**
4. **Réformer son régime indemnitaire et mettre en œuvre le RIFSEEP,**

5. Adapter l'organisation des services aux besoins du plan de redressement et veiller au respect du temps de travail
6. Mettre en œuvre un plan de résorption de la dette sociale, et un plan de résorption de la dette fournisseurs,
7. Poursuivre sa politique volontariste de rénovation et d'approfondissement des procédures financières de la ville, notamment dans les domaines suivants :
 - Comptabilité d'engagement, Diagnostic de la chaîne de la dépense, Amélioration des procédures budgétaires et du suivi de l'exécution budgétaire
 - Développement des capacités d'anticipation et d'évaluation,
 - Coopération et partenariat avec la DRFIP : poursuite de l'optimisation des bases fiscales, fiabilisation de l'actif, dématérialisation des processus, rationalisation des régies...
 - Mise en œuvre de la M57, - Mise en œuvre du compte financier unique
8. Mettre en œuvre une politique active de rationalisation du patrimoine et d'optimisation des recettes, et notamment :
 - Rationalisation de la gestion du patrimoine, - Optimisation du programme des cessions
 - Occupation du domaine public, - Stationnement public...

Par ailleurs, une dynamique est également observée sur le produit de la fiscalité locale du fait du travail constant de l'Observatoire fiscal de la Ville.

Ce dispositif a permis de procéder à l'élargissement et à la fiabilisation des bases communales, et d'optimiser le rendement fiscal de +3.5% en 2023 (+2.4% en 2022) : et d'améliorer ainsi la justice fiscale sur le territoire.

- **Le rapporteur indique toujours en page 11 que :**
« La collectivité est toujours en grande difficulté de trésorerie, ce qui pénalise lourdement ses créanciers »

Observations de l'ordonnateur :

Cette affirmation n'est pas exacte.

Tout au long de l'année, la trésorerie de la Ville lui a permis de payer ses mandats hors liste de priorité (DRFIP). Par ailleurs, si la CRC parle de la capacité de couverture des dépenses engagées, il est rappelé que celles-ci (les dépenses engagées) comportent les sommes dues au titre des conventions d'apurement des dettes sociales ; payées mensuellement et automatiquement par le comptable public au cours des 9 prochaines années.

A la date du 31/08/2023 ; la trésorerie nette moyenne mensuelle de la Ville (après paiement des charges) s'élevait à + 14,5M€.

Le solde des conventions figurant sur le reste à payer s'élève à 42,7M€ et la capacité de couverture est de -31,8M€.

Ce qui est cohérent mais ne démontre pas la réalité d'une difficulté de trésorerie de la Ville.

Par ailleurs, la CEPAC partenaire financier historique de la Ville a mis à disposition une LTI de 4,5M€ pour l'exercice 2023 et propose par courriel d'Aout 2023 le renouvellement de cette LTI.

Cette ligne n'a pas été mobilisée, preuve que la Ville dispose d'une trésorerie lui permettant de faire face à ses engagements.

• **Le rapporteur indique en page 12 que :**

« Dans son dernier avis budgétaire du 28 septembre 2022, [la chambre] constate que le résultat global de clôture du CA 2021 s'élève à -61,7M€ et que les mesures prises sont insuffisantes pour résorber le déficit en 2022.

En effet, le résultat prévisionnel global de clôture est un déficit estimé à environ 48 millions d'euros.

Observations de l'ordonnateur :

Sur le résultat global de clôture du CA 2021

Le résultat de clôture du Compte Administratif 2021 a été voté à -53,3 M€ et non - 61 717 902,25 € comme indiqué par le rapporteur.

Le législateur n'a pas conféré aux CRC le pouvoir de modifier les écritures du compte administratif voté.

Sur le résultat prévisionnel global de clôture du Budget Primitif 2022

S'agissant des collectivités territoriales soumis au contrôle de la CRC, c'est le Préfet qui après avis de la CRC, arrête le budget primitif.

Le Préfet de Martinique a par arrêté n° R 02-2022-10624-00008 du 24 Octobre 2023 portant règlement du budget primitif pour 2022 de la commune de Fort de France, arrêté le budget de la Ville de Fort de France à -53,3 M€.

Sauf à méconnaître les dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrôle budgétaire relève de la compétence exclusive du préfet en application de l'article 72 de la Constitution et du CGCT.

Le préfet est seul habilité, dans les cas prévus par le CGCT et après avis de la CRC, à réformer les documents budgétaires dans le cadre de son pouvoir de substitution qui lui permet de régler d'office et de rendre exécutoire le budget d'une collectivité.

Sur le résultat global de clôture du CA 2022

Au moment où le rapporteur élabore son rapport, il ne peut ignorer que contrairement à son affirmation, « le résultat prévisionnel global de clôture n'est pas un déficit estimé à environ 48 millions d'euros » mais un résultat de clôture du CA 2022 voté de - 32,83 millions d'euros.

1 - Une situation financière encore tendue marquée par des insincérités budgétaires et comptables

1.1 Une situation financière encore très tendue

1.1.1 Des charges de gestion encore trop élevées

Observations de l'ordonnateur :

- Le montant 2021 des charges à caractère général s'explique par la prise en compte de la totalité de la dette fournisseurs ancienne d'un montant de 6,4 millions d'euros.
- Le montant 2022 des charges de personnel s'explique par le mandatement des conventions d'apurement des dettes sociales ;

- La dotation globale forfaitaire de Fort de France, rapportée au nombre d'habitants est supérieure à celle de CAYENNE par exemple en raison de la dotation forfaitaire qui est de 174 €/hab contre 140 €/hab, ces montants sont quasiment stables depuis 2019. En effet, la dotation forfaitaire/hab des communes est quasiment gelée et cette dotation, en valeur absolue, ne varie en premier lieu que sous l'effet des variations démographiques.
- Ainsi, en valeur absolue, suivant les variations de populations, la Dotation forfaitaire de Fort de France a baissé de 5% (- 730 605 euros), celle de CAYENNE a augmenté de 7% (+ 602 520 euros).
- Le fait que la dotation globale forfaitaire de Fort de France soit plus forte que celle de Cayenne, n'est pas un "avantage", mais plutôt un signe de fragilité pour les finances de la commune. En effet, la dotation forfaitaire compense en grande partie les recettes fiscales dynamiques perdues par les communes lors de la suppression de taxes locales par l'Etat ces dernières années et traduit une perte d'autonomie fiscale pour la commune.
- La DACOM qui, en 2019 était quasiment égale pour toutes les communes des DOM (de l'ordre de 93 €/hab) a augmenté du fait de la dynamique de la péréquation nationale et de la réforme de la DACOM, laquelle a été ciblée en particulier sur la Guyane, Mayotte, et la Réunion. Par conséquent la DACOM de Cayenne augmente nettement plus vite que celle de Fort de France (48 €/hab contre 30 €/hab).
- Au final, en euros par habitant, la DGF de Fort de France demeure supérieure à celle de Cayenne, en raison des composants historiques de la dotation forfaitaire. Mais, en ayant bénéficié davantage de la réforme de la DACOM que Fort de France, la DGF de Cayenne a convergé vers celle de Fort de France, pour un montant de 15 euros par habitants. En valeur absolue, la DGF de Cayenne a augmenté de 4.2 million d'euros, contre 1.1 pour Fort-de-France.
- En conclusion, l'on ne peut pas dire que FORT DE FRANCE soit "avantagé" par rapport à Cayenne parce que sa DGF demeure plus élevée.
- En revanche, la DGF de FORT DE FRANCE est affaiblie par sa baisse de population, et FORT DE FRANCE a bien moins bénéficié de la réforme de la DACOM.

1.1.3 Une capacité d'autofinancement en voie récente de rétablissement

- **Le rapporteur indique en page 10 que :**
Si en 2019, la CAF brute était négative (- 9,3 millions d'euros), elle redevient positive en 2022 (+32,2M€). En 2020 et 2022, elle couvre le règlement des annuités en capital de la dette.

Observations de l'ordonnateur :

La CAF nette de la Ville est en effet positive en 2020 et en 2022.
Elle ne l'est pas en 2021 du fait de la prise en compte des dettes fournisseurs et des admissions en non valeur (ANV) anciennes.

1.1.4 Un niveau de trésorerie toujours très dégradé et sujet à caution



Observations de l'ordonnateur :

A la date du 31/08/2023 ; la trésorerie nette moyenne mensuelle de la Ville (après paiement des charges) s'élevait à + 14,5M€.

La ligne de trésorerie de 4,5M€ pour l'exercice 2023 proposée par la CEPAC, n'a pas été mobilisée, preuve que la Ville dispose d'une trésorerie lui permettant de faire face à ses engagements.

- **Le rapporteur indique en page 12 que :**

Le capital et les intérêts des emprunts bancaires sont réglés à temps et pour le bon montant

Observations de l'ordonnateur :

La Ville a toujours payé en temps et en heure ses charges.

Il s'agit là d'un signe objectif de la bonne gestion de la dette par les services financiers et des bons rapports que la Ville entretient avec ses partenaires historiques.

Le retour de l'AFD comme financeur et de la CEPAC comme soutien à la trésorerie est à souligner.

La CACIB également poursuit sa collaboration avec la Ville.

Un simple rapprochement avec la DRFIP aurait permis au rapporteur de disposer des bonnes informations et d'ajuster son commentaire.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE DE L'ORDONNATEUR

A la lecture de la conclusion intermédiaire du rapporteur, l'ordonnateur fait le constat du décalage objectif qui existe entre les intitulés de ses paragraphes, et le contenu du corps du rapport.

Alors que la situation de la commune est annoncée comme « très tendue » et présente de « vrais risques », que les comptes de la collectivité présenteraient de « sérieuses limites » en matière de fiabilité, ce qui nuirait à la bonne mesure des engagements réels et des risques qu'ils comportent, et à la sincérité des résultats, le rapporteur reconnaît que :

1. Depuis 2019, le montant total des produits de gestion a progressé de 12,8 M€ (page 9 du rapport)
2. le solde du compte 641 « rémunérations du personnel » a été réduit de 4,64 M€ au cours des 4 exercices 2019 et 2022 soit une évolution annuelle moyenne de -1,6% ; (page 8 du rapport).

Ce résultat est atteint par la Ville en dépit de l'augmentation du point d'indice de 3,5% en Juillet 2022. Avec une évolution annuelle moyenne de -1,6%, la collectivité fait mieux que la tendance nationale qui est de + 0,6 % en 2021 et + 0,9% sur 2022.

3. La CAF brute [...] redevient positive en 2022 (+32,2M€). En 2020 et 2022, elle couvre le règlement des annuités en capital de la dette (page 10 du rapport)

La capacité d'auto financement (CAF) brute est le principal indicateur de performance.

Elle mesure la capacité de la commune à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant, afin de lui permettre de financer ses investissements et de rembourser sa dette.

4. le capital et les intérêts des emprunts bancaires sont réglés à temps et pour le bon montant (Page 12 du rapport).



C'est le signe d'une bonne gestion de la dette par les services financiers et du bon rapport que la Ville entretient avec ses partenaires historiques.

Il faut noter le retour de l'Agence Française de Développement (AFD) comme financeurs et de la CEPAC comme soutien à la trésorerie. La CACIB poursuit également sa collaboration avec la Ville

5. Le montant des dépenses d'équipement ne cesse de progresser, malgré les difficultés opérationnelles connues
6. **La situation financière est en redressement (page 14 du rapport)**

2 DES RECOMMANDATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES TROP TARDIVEMENT ET TROP PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE, AVEC DES CARENCES IMPORTANTES ET PERSISTANTES

2.1 Mettre en place une comptabilité analytique pour les travaux en régie

Le rapporteur indique que « la collectivité dispose bien d'une comptabilité analytique et a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations énoncées au présent rapport de la chambre ; Cependant, elle pourrait améliorer sa comptabilisation des coûts de personnel et de l'outillage » (page 19 du rapport).

- **Le rapporteur reconnaît que la Ville a bien mis en œuvre la recommandation n°1 issue du rapport de 2019.**
- **La recommandation n°1 « (régularité) Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, titre 3, chapitre 3), exclusion du coût des travaux en régie à immobiliser les frais de gestion » ; constitue une recommandation nouvelle, non issue du rapport de 2019.**

2.2 Un enregistrement des amortissements des frais d'étude en nette amélioration

Le rapporteur indique en page 21 du rapport que : « la question de l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux est correctement appréhendée par la commune »

2.3.2 La persistance de la comptabilisation irrégulière de la CNAF améliore artificiellement la CAF de 10.1M€

- **Le rapporteur indique en page 24 que :**
Les 7,6 millions d'euros de paiement réalisés depuis 2020 n'ont pas été imputés au chapitre budgétaire correct, le 012 relatif aux charges de personnel. A ce montant, il convient d'ajouter

la dernière échéance de 2,5 millions d'euros prévue en 2023, non encore mandatée en fin d'exercice 2022.

Cette pratique minore la réalité des charges de personnel et améliore artificiellement la capacité d'autofinancement.

Observations de l'ordonnateur :

Sur la dette CNAF :

La Ville a obtenu une autorisation de règlement de la dette CNAF du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 5 novembre 2019 ; ainsi qu'une procédure dérogatoire d'étalement des charges sur 5 années, qu'elle a mise en œuvre.

La dernière échéance de cette dette a été réglée le 31 mai 2023 conformément aux modalités comptables indiquées.

Sur la non imputation des sommes au chapitre 012 :

L'« amélioration » évoquée par le rapporteur porte sur plusieurs exercices au cours desquelles la CAF a souvent été négative.

Le propos tel que formulé laisse penser que la Ville a amélioré sa CAF nette du fait de l'inscription conforme à l'arrêté ministériel de 2019 ;

Les sommes liées au remboursement de la CNAF sont imputées au chapitre 16 et sont donc déduites au même titre que le reste des emprunts ; du montant de la CAF brute.

Leur imputation en fonctionnement plutôt qu'en investissement ne change donc pas le montant de la CAF nette et ne permet pas d'améliorer le résultat comme l'affirme le rapporteur.

2.4.2 Une absence grave de maîtrise des opérations de rattachement de charges à l'exercice, qui fait courir à la collectivité des risques financiers.

- **Le rapporteur indique en page 25 que : « Les dépassements (de délais de paiement) sont significatifs, symbole d'une désorganisation complète de la chaîne de dépenses ».**

Observations de l'ordonnateur :

Au cours de l'exercice 2022 la Ville a complètement repensé sa chaîne de dépenses et l'organisation des ses circuits de commande et de mandatement.

Elle a notamment opéré une réorganisation de son service de l'exécution budgétaire (SEB), à l'aune :

- ✓ De la restauration de la trésorerie municipale (*oscillant aux alentours de 15 M€ depuis le début de l'exercice 2023*);
- ✓ D'une décision de reconcentrer les « CRAF » (*Centres de Ressources et d'Analyses Financières*). Le redéploiement de ces 5 agents supplémentaires auparavant affectés à l'engagement et au pré-mandatement auprès de plusieurs Directions Générales Adjointes ; a porté à 13 le nombre d'agents affectés au traitement des factures,
- ✓ D'une volonté de se conformer au délai légal de traitement des factures (20 jours pour la collectivité).

Cette évolution tout à fait opportune, permet notamment de fluidifier la chaîne de la dépense (agents en binôme, agissant en transversalité et non plus en fractionné).

Par ailleurs, un guide de la nouvelle chaîne de la dépense, actualisé de cette réorganisation des services a été produit.

Enfin, les droits de certains agents ont été étendus pour leur permettre d'aller jusqu'au mandatement (au lieu du pré-mandatement auparavant); ce qui a permis d'augmenter mécaniquement notre capacité et notre rapidité à émettre les mandats.

Ainsi, selon la DRFIP :

- 1. Les délais de paiement sont ainsi passés de 120 jours à 80 jours, soit une réduction de 30 % des délais de paiement.**
- La quotation de la Ville est passée de 8 sur 40 à 12 sur 40**
- sa qualité comptable est passée de 70 % à 82 %.**

2.5 - Clarifier les relations avec ODYSSI en répartissant définitivement les biens et les moyens liés au service de l'eau et de l'assainissement

- Le rapporteur indique dans sa recommandation n° 4 (performance) en page 29 : « Etablir une stratégie et un plan d'actions afin de faire avancer le transfert des immobilisations ».**

Observations de l'ordonnateur :

La Ville a mis en place une stratégie et un plan d'action détaillé. La stratégie mise en œuvre par la collectivité s'est établie en 4 axes :

- 1. Actualiser l'Inventaire des Immobilisations à transférer, et les classer par niveau de maîtrise juridique par la Ville. Ce travail a permis de classer les biens à transférer en 4 catégories :**
 - 25 biens régularisables immédiatement (propriété de la Ville - PV de transfert du 07 Octobre 2019)**
 - 8 biens dont la propriété de la Ville est présumée mais dont les titres de propriété n'ont pas été retrouvés,**
 - 6 biens implantés sur des propriétés de l'Etat**
 - 7 biens implantés sur des emprises foncières dont les propriétaires n'ont pas été identifiés,**
 - 21 biens implantés sur des propriétés privées,**
- 2. Fiabiliser la base de données en recensant les informations disponibles pour chaque bien (délibérations, actes de propriété, valeur comptable, ... ;)**
- 3. Procéder aux transferts aux plans juridique et comptable des immobilisations au fur et à mesure de la validation des critères. Ainsi, en Décembre 2021, ce travail a permis de transférer les biens suivants et d'actualiser la valeur comptable des immobilisations**
- 4. Mettre en œuvre le plan d'action destiné à mettre en conformité juridique et techniques les immobilisations en vue de leur transfert à la CACEM :**
 - les services de l'Etat sont saisis pour la cession à l'euro symbolique des 6 biens concernés;**
 - Un office notarial qui accepte d'engager les procédures de prescriptions acquises a enfin été trouvé et sa proposition d'honoraire validée : Les biens concernés sont les 8**

immobilisations dont la Ville est présumée propriétaire ainsi que les 7 implantés sur des emprises foncières dont les propriétaires n'ont pu être identifiés.

- A procéder à une actualisation des emprises foncières concernées et donc de la valeur comptable nette de ces biens, certaines d'entre elles étant partiellement occupées par des équipements publics (terrains de football, ...) : les biens concernés ont été identifiés, la consultation de bureaux d'études est en cours sur la base de cette liste de biens ;

5. Régler sur le long terme le détachement des biens implantés sur des propriétés privées

Enfin, le pilotage de ce dossier est assuré par le Directeur Général des Services.

Le transfert comptable à la CACEM :

1. des équipements « eau et assainissement » d'une valeur brute de 60 061 961,84 €, somme inscrite au compte 24 23
 2. des amortissements correspondants d'une valeur de 40 334 881,77 €, somme inscrite au compte 21 92
- a donc été réalisé.

Ces biens et les immobilisations ont déjà fait l'objet d'un transfert par la CACEM à ODYSSEI.

Sur le volume total des biens à transférer, il reste au total 9 biens à transférer.

L'état correspondant a déjà été arrêté par la Ville et est en cours de transmission au Chef du Service Comptable de la CACEM

3 - LES RECOMMANDATIONS DE REGULARITE FORMULEES EN 2019 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ONT ETE EN MAJORITE IGNOREES PAR LA COMMUNE

3.1.1.2 Une entrée en vigueur très tardive et pour partie irrégulière du RIFSEEP

- **Le rapporteur affirme en page 32 que « la création d'une « IFSE régie » et d'une « IFSE activité » non référencées réglementairement et en sus de l'IFSE pour valoriser les « responsabilités liées aux régies d'avance et de recettes », va à l'encontre des règles établies par le décret n°2014-513.**

Observations de l'ordonnateur :

La Ville de Fort-de-France comptant un effectif important (plus de 1700 agents), le choix a été fait de suivre les préconisations des centres de gestion de la fonction publique, allant dans le sens du fléchage de certaines responsabilités prévues par la part « IFSE ». Il s'agit de :

- celle liée à la gestion d'une régie d'avance ou de recettes (« IFSE régie »)
- et celle liée à la réalisation de travaux dangereux, incommodes ou salissants (« IFSE activité »).

Cette option a été retenue afin de permettre :

- le suivi de l'évolution des dépenses concernées

- de faciliter la gestion des dossiers des agents
- la modification de l'IFSE en fonction de changement éventuel d'activités des agents concernés

Les « IFSE régie » et « IFSE activité » demeurent de simples déclinaisons de l'IFSE et leur mention repose sur une logique purement managériale.

- **Le rapporteur affirme en page 32, que s'agissant des montants plafonds des IFSE et CIA versés au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, l'arrêté applicable à compter du 1er Janvier 2023 est l'arrêté du 23 Novembre 2022 et non celui du 29 Juin 2015.**

Observations de l'ordonnateur :

Le RIFSEEP a été mise en place sur la base des textes en vigueur à la date de la délibération du conseil municipal, **soit le 15 novembre 2022.**

Les nouveaux montants plafonds des IFSE et CIA versés au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ont été prévus par **un arrêté du 23 novembre 2022 ; soit après le conseil municipal qui a validé le RIFSEEP.**

Une nouvelle délibération sera présentée devant le conseil municipal afin de mettre à jour la délibération et les montants plafonds des IFSE et CIA.

- **Le rapporteur affirme en page 32, que s'agissant du montant plafond IFSE réglementaire des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, la collectivité a retenu le montant de 11 800 €, réservé à l'administration centrale, et non le plafond versé aux services déconcentrés qui est de 9 000 €.**

Observations de l'ordonnateur :

Le montant plafond de l'IFSE versée au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, stipulé dans la délibération du 15 novembre 2022 prévoyant la mise en place du RIFSEEP contient une erreur.

En effet, il y a eu une inversion entre le montant prévu pour l'administration centrale et celui prévu pour les services déconcentrés.

La nouvelle délibération qui sera passée en conseil municipal relative au RIFSEEP rectifiera cette erreur.

- **Le rapporteur affirme en page 33 que s'agissant des montants plafonds IFSE réglementaire des cadres d'emploi des techniciens territoriaux, la collectivité a retenu les montants de 19 660 euros (groupe 1), 18 580 euros (groupe 2) et 17 500 euros (groupe 3 et 4), réservés à l'administration centrale en lieu et place de ceux versés aux services déconcentrés.**

Observations de l'ordonnateur :

Les montants plafonds des IFSE versées au cadre d'emploi des techniciens, stipulé dans la délibération du 15 novembre 2022 prévoyant la mise en place du RIFSEEP contient une erreur.

En effet, il y a eu une inversion entre les montants prévus pour l'administration centrale et ceux prévus pour les services déconcentrés.

La nouvelle délibération qui sera passée en conseil municipal relative au RIFSEEP rectifiera ces erreurs

3.1.1.8 Une indemnité participation hors échelle (IPTHE) versée sans base légale

- **Le rapporteur affirme en page 33 que s'agissant des Versement d'une indemnité participation hors échelle (IPTHE) non référencée réglementairement à une Ingénieure en Chef Hors classe**

Observations de l'ordonnateur :

La conversion de documents au format PDF a entraîné une perte de données.
Ce document sera de nouveau transmis à la CRC.

3.1.1.9 Des IHTS et indemnités accordées en l'absence de pièces justificatives et une IFCE versée à des agents non éligibles

- **Le rapporteur affirme en page 38 que la collectivité a pris 3 délibérations relatives à l'IHTS. Ces délibérations sont imprécises. En outre la commune n'a pas communiqué :**
 - o *la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires*
 - o *Les états liquidatifs précisant pour chaque agent, par mois, le taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectués ;*
 - o *La décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé.*

Observations de l'ordonnateur :

Ces documents ont bien été transmis à la chambre dans un lot de documents.
Ils seront de nouveau transmis à la CRC.

- **Le rapporteur affirme en page 38 que la collectivité a pris 3 délibérations relatives à l'IHTS. Ces délibérations sont imprécises. En outre la commune n'a pas communiqué :**
 - o *Concernant les astreintes : pièces non fournies*
 - o *délibération afférente*
 - o *état des crédits alloués aux astreintes ou permanences consommés*
 - o *états liquidatifs*

Observations de l'ordonnateur :

Ces documents ont bien été transmis à la chambre dans un lot de documents.
Ils seront de nouveau transmis à la CRC.

3.2.1 Le versement d'une IFSE exclusive pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux au regard de pièces justificatives est irrégulier

- **Le rapporteur affirme en page 40 que l'IFSE et le CIA ont été attribué au DGS au regard de la délibération du 25 Octobre 2016, non produite à la chambre lors de son contrôle des comptes et de la gestion de 2019.**

Pièces non reçues pas la chambre :

- *Demande d'ouverture des droits au CET du DGS*
- *Délibération originelle du CET*
- *Délibérations du conseil municipal des 31 janvier 2017 et 22 juin 2017 relatives au CET*
- *L'avis obligatoire du CT*
- *La délibération du 25 septembre 2012*

Observations de l'ordonnateur :

Les délibérations relatives au CET ont été transmises à la chambre.

- **Le rapporteur affirme dans son point 200 page 44 que selon l'état produit par la commune, le 14 Février 2023, un montant de 2 704, 71 euros resterait dû au titre des indemnités d'astreintes irrégulières. M. Max BUNOD n'étant plus agent de la collectivité ; il conviendra d'émettre un titre pour que le comptable en poursuive le recouvrement**

Observations de l'ordonnateur :

La Ville a engagé le remboursement des astreintes sur la paye du DGS dès 2020 et 2021 comme le reconnaît le rapporteur.

Un titre de recettes sera émis pour le solde des astreintes qui ont été versées.

Ce titre de recette indiquera un montant de 1 722,67 € en lieu et place des 2 704,71 € indiqués dans le rapport.

3.3 Mettre en place un système de pointage automatique et revoir le dispositif d'attribution des heures supplémentaires afin de le rendre conforme aux obligations légales et d'en limiter le versement.

- **Le rapporteur affirme en page 46 que «la commune n'a mis en place aucun dispositif de contrôle des heures de travail automatisé ou non. L'ordonnateur a confirmé à la chambre son intention de ne pas mettre en place de moyen de contrôle automatisé des heures de travail. Dès lors, les heures supplémentaires versées sont irrégulières. Le préjudice causé à la collectivité s'élève à 2,3 millions d'euros des exercices 2019 à 2022. En 2022, 109 agents ont perçu l'IHTS sur le mois de Janvier 2022.**

Observations de l'ordonnateur :

La mise en place d'un système de pointage automatique impliquant un surcoût important pour la collectivité qui travaille, depuis plusieurs années maintenant, à une meilleure maîtrise et une réduction de ses dépenses, cela a dû être différé pour raisons financières.

Néanmoins, le suivi du temps de travail effectivement réalisé par les agents est rigoureusement effectué par les managers.

Des états signalant les absences injustifiées et les retards sont systématiquement transmis à la Direction des Ressources Humaines pour application des sanctions prévues par la réglementation.

De plus, ce sont bien des états validés par le personnel encadrant qui permettent d'octroyer les heures supplémentaires.

Par ailleurs, il est à préciser que le dispositif d'attribution des heures supplémentaires a fortement été optimisé et fait l'objet d'un suivi mensuel afin de sécuriser la maîtrise des dépenses.

Ceci a permis de diminuer sensiblement les dépenses liées aux heures supplémentaires.

En effet, de 2019 à 2022, elles ont diminué d'environ 160 K€ ; les heures supplémentaires ayant coûté à la collectivité :

1. en 2019 : 642 666,40 €,
2. en 2022 : 482 099,52 €
3. en 2023 : 398 880,32 € (du 1^{er} Janvier au 31 Aout)

• **Le rapporteur affirme en page 47 que :**

o « Le service-fait certifié par l'ordonnateur pour la mise en paiement des rémunérations ne repose sur aucune vérification »

o Les absences ne sont pas systématiquement recensées. Tout au plus, les responsables de service sont-ils censés signaler les arrivées trop tardives. Les absences ne sont pas systématiquement recensées (...). Rien ne permet de s'assurer que le personnel à temps complet travaille effectivement 1607 heures par an.

Observations de l'ordonnateur :

La Ville a mis en place un dispositif de contrôle non automatisé du temps de travail.

Le suivi du temps de travail effectivement réalisé par les agents est rigoureusement et régulièrement effectué par les managers.

1. Des états signalant les absences injustifiées et les retards sont systématiquement transmis à la Direction des Ressources Humaines pour application des sanctions prévues par la réglementation.
2. Les heures supplémentaires sont octroyées sur la base d'états validés par le personnel encadrant.
3. Des retenues sur salaire sont, dans cette logique, opérées tout au long de l'année, lorsque des cas de service non fait sont constatés.
4. Les absences sont systématiquement constatées, répertoriées et signalées à la DRH par les managers tous les mois.

Le dispositif d'attribution des heures supplémentaires a été fortement optimisé et fait l'objet d'un suivi mensuel afin de sécuriser la maîtrise des dépenses.

o Le télétravail n'est pas correctement encadré

Observations de l'ordonnateur :

Une délibération en date du 29 novembre 2016 prévoit la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité (maximum 2 jours par semaine).

Les agents souhaitant télétravailler doivent faire une demande à l'autorité territoriale, soumise, au préalable, à leur supérieur hiérarchie pour avis.

Lorsque l'autorité territoriale donne son accord pour le télétravail, un acte individuel autorisant l'agent à télétravailler est établi. Cet acte précise notamment les missions qui seront effectuées par l'agent durant la période de télétravail et les jours de télétravail.

La production de l'agent télétravailleur est évaluée par son N+ 1.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

En matière de gestion des ressources humaines, la Ville a bien programmé et organisé la mise en œuvre progressive des actions correctrices allant dans le sens des recommandations de la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion des exercices de 2015 et suivants.

Certains de ces chantiers étant importants et complexes, ils ont nécessité une action en plusieurs phases.

La Ville a donc recruté une Directrice des Ressources Humaines pour en piloter la mise en œuvre.

On peut ainsi aisément constater que :

1. Le RIFSEEP a été mis en place.

Il ne comporte pas les nombreuses irrégularités comme l'affirme le rapporteur.

Des choix ont été faits par l'Autorité Municipale dans le but d'optimiser sa gestion et faciliter le contrôle de gestion y afférent, sur la base notamment des préconisations des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les montants plafonds des IFSE et CIA de trois cadres d'emploi doivent être rectifiés du fait d'une évolution réglementaire intervenue après l'approbation de la délibération en conseil municipal ;

2. Un plan de résorption de la dette sociale a été élaboré, signé et est exécuté de manière automatique par le comptable public sur la base d'un mandatement sur l'exercice 2022 des sommes dues ;

3. Le travail de mise en conformité réglementaire des primes et indemnités versées aux agents a été largement engagé et sera achevé en 2023.

4. La Ville a mis en place un dispositif de contrôle non automatisé du temps de travail.

Le suivi du temps de travail effectivement réalisé par les agents est rigoureusement et régulièrement effectué par les managers.



5. **Le congé exceptionnel de deux mois pour départ à la retraite a été supprimé, depuis le 1er janvier 2020.**
6. **La mise en œuvre de la recommandation n° 12 a été mise en œuvre dès 2020** puisque la régularisation des sommes indument perçues au titre de l'«*indemnité de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel* », ont fait l'objet de retenues sur salaires et feront l'objet pour le solde, d'émission des titres de recettes en vue du reversement des sommes concernées,

La Ville poursuit donc résolument la mise en œuvre de sa politique volontariste de maîtrise des charges de personnel et de gestion des effectifs, conformément aux engagements qu'elle a contracté avec l'Etat dans le cadre du COROM.

CONCLUSION GENERALE

La lecture et l'analyse des observations provisoires de la chambre régionale des comptes de Martinique des comptes et de la gestion de la Ville de Fort de France pour les exercices 2019 à 2022, indique que la Ville a mise en œuvre dans leur grande majorité les recommandations formulées par la juridiction dans son précédent rapport d'observations définitives sur la gestion et les comptes des exercices 2015 à 2019.

En effet, sur les 19 recommandations de régularité présentées comme non mises en œuvre, seules les recommandations n°2, 4, 5 et 6 ; ne sont pas à ce jour, levées totalement.

Consciente de ses obligations et des enjeux, la Ville a mise en place une stratégie de retour à l'équilibre à l'horizon 2025 basée sur les objectifs suivants :

- 1. Respecter la trajectoire financière, et en particulier disposer d'une capacité d'autofinancement nette positive en 2023 (Caf nette en 2023 : 1,62 M€) ;**
- 2. Baisser les dépenses de personnel,**
- 3. Maîtriser les flux de départ et de remplacement et tenir régulièrement à jour un tableau détaillé des emplois et des effectifs**
- 4. Réformer son régime indemnitaire et mettre en œuvre le RIFSEEP,**
- 5. Adapter l'organisation des services aux besoins du plan de redressement et veiller au respect du temps de travail**
- 6. Mettre en œuvre un plan de résorption de la dette sociale, et un plan de résorption de la dette fournisseurs,**
- 7. Poursuivre sa politique volontariste de rénovation et d'approfondissement des procédures financières de la ville,**
- 8. Mettre en œuvre une politique active de rationalisation du patrimoine et d'optimisation des recettes,**

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité a d'ailleurs renforcé l'encadrement de ses services en recrutant une Directrice des Ressources Financières, une Directrice du Contrôle de Gestion, une Directrice des Ressources Humaines et une Responsable de la Politique Achat.

Tous les efforts visent donc à respecter les engagements contractualisés avec l'Etat dans le cadre du contrat de redressement outre mer signé le 13 Octobre 2021. Ce faisant, la Ville met en œuvre les recommandations de la chambre régionale des comptes de Martinique.

La collectivité mobilise également ses ressources pour assurer un retour à l'équilibre à l'horizon 2025, améliorer ses marges de manœuvres financières et ses capacités d'investissement, afin de satisfaire les besoins des populations en demande constante de services publics de qualité.

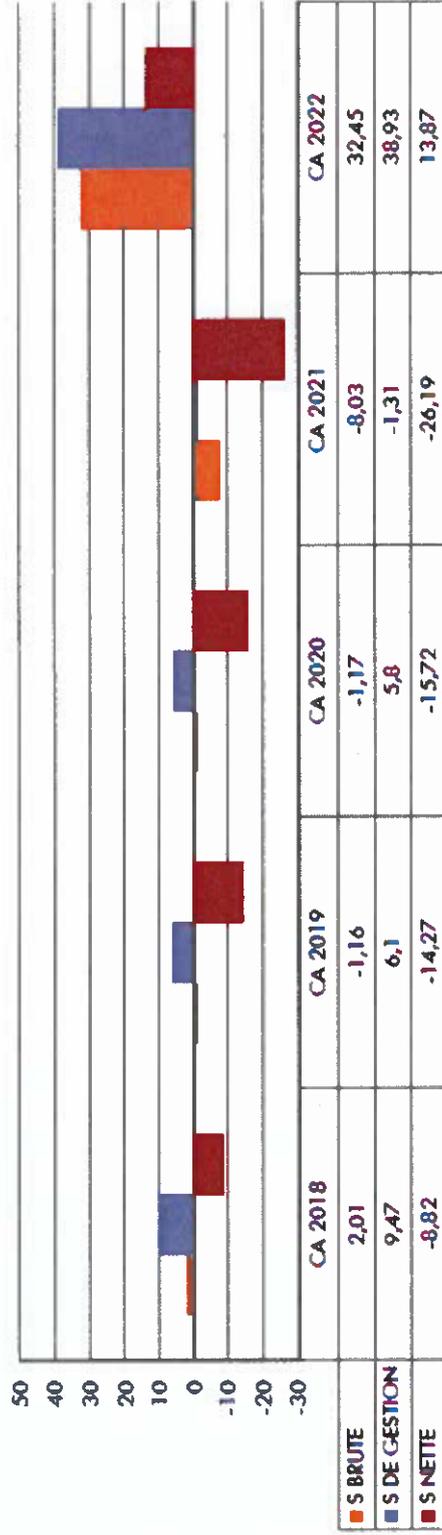
A cette date, tous ces objectifs sont soit totalement réalisés, soit en cours de réalisation.

Et les efforts et sacrifices consentis par la collectivité donnent des résultats tangibles qui se traduisent selon la DRFIP par :

- L'amélioration de sa quotation qui est passée de 8 sur 40 à 12 sur 40
- L'amélioration de sa qualité comptable qui est passée de 70 % à 82 %.

La Ville serait donc en droit d'espérer que la chambre lui donne acte de la démarche positive qu'elle a engagée, et constate les évolutions qui ont ainsi été objectivement opérées dans ses comptes et dans sa gestion ; au lieu de mettre seulement en exergue les améliorations restant à opérer.

AMELIORATION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RRF	147,02	148,7	147,89	157,83	211,83
DRF	145,01	149,86	149,06	165,86	179,38
S BRUTE	2,01	-1,16	-1,17	-8,03	32,45
INTERETS DE LA DETTE	7,46	7,26	6,97	6,72	6,48
S DE GESTION	9,47	6,1	5,8	-1,31	38,93
K DES EMPRUNTS	10,83	13,11	14,55	18,16	18,58
S NETTE	-8,82	-14,27	-15,72	-26,19	13,87
TAUX d'S BRUTE	1,4%	-0,8%	-0,8%	-5,1%	15,32%